

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DE DEUX SECTEURS DU SITE DE L'AEROPARC
POUR UNE ACTIVITE DE FORMATION A LA CONDUITE MOTO**

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc, sis Place de la Révolution française – 90020 Belfort Cedex, représenté par son Président, monsieur Pierre-Jérôme Collard, agissant en vertu d'une délibération du bureau syndical du 8 septembre 2015,
- La Société d'Équipement du Territoire de Belfort, sise La Jonxion 1 – Patio 2, 1 Avenue de la Gare TGV – CS 20601, 90400 Meroux, représentée par son Président, monsieur Jean-Pierre Cnudde,

Ci-après individuellement désigné « le Propriétaire » et conjointement dénommés « les Propriétaires »,

Et

- L'Association Belfortaine des Doubles Commandes, dont le siège social est situé 1 avenue Gambiez, 90000 Belfort, représentée par son Président, monsieur Francis Grime

Ci-après désignée « l'Association ».

Vu :

- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n° 201006608 du 3 mars 2010 portant modification des statuts du Syndicat,
- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n° 2014280-0003 du 7 octobre 2014 portant modification des statuts du Syndicat,
- la délibération du Comité Syndical 3-CS-SMAERO-14-2 du 17 juin 2014 relative à l'élection du président du Syndicat de l'Aéroparc,
- la délibération du Comité Syndical 4-CS-SMAERO-14-3 du 1^{er} juillet 2014 relative aux délégations données au bureau Syndical,
- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort portant création de l'« Association Belfortaine des Doubles Commandes »,
- la délibération du Bureau Syndical 1-BS-SMAERO-15-7 du 8 septembre 2015,
- la convention d'occupation précaire signée entre les propriétaires et l'association le 2 décembre 2015,
- la demande formulée par l'Association des Doubles Commandes en date du 14 décembre 2016,

Préambule :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc a signé une convention avec l'Association Belfortaine des Doubles Commandes, qui regroupe plusieurs auto-écoles utilisant une partie du site pour la pratique de leur activité de moto-école.

Aujourd'hui, l'association sollicite l'autorisation du Syndicat d'utiliser le même secteur également pour la préparation au permis remorque.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 –

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention du 2 décembre 2015 en autorisant l'Association à occuper, à titre précaire et révocable, une partie du site de l'Aéroparc afin de lui permettre de l'utiliser pour les besoins de son activité de moto-école et de préparation au permis remorque.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où le Propriétaire aurait à recouvrer cette partie de la zone pour des raisons inhérentes à sa vocation première, à savoir l'implantation d'entreprises, il sera tenu de respecter un préavis.

Article 2 –

Tous les autres articles de cette convention restent inchangés et s'appliquent aux activités de moto-école et préparation au permis remorque.

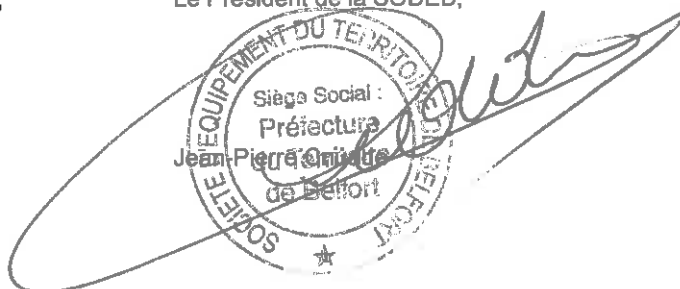
Fait à Belfort, le **16 FEV. 2017**
En trois exemplaires originaux,

Pour le Propriétaire,
Le Président du Syndicat de l'Aéroparc,



Pierre-Jérôme COLLARD
Pour l'Association,
Le Président,

Pour le Propriétaire,
Le Président de la SODEB,



The stamp is circular with the text "SOCIETE EQUIPEMENT DU TERRITOIRE BELFORTAIN" around the perimeter and a star at the bottom. Inside the stamp, it reads "Siège Social : Préfecture de Belfort" and "Jean-Pierre Onizette". A signature is written over the stamp.

Francis GRIME

